



# **Le foncier au service de la souveraineté agricole**

*Document de travail de Jeunes Agriculteurs*

## ***Préambule***

Atteindre la souveraineté agricole repose en partie sur la capacité de la France à préserver et à mobiliser ses surfaces productives. Pour cela, il est nécessaire de rénover les outils existants et déployer de nouveaux dispositifs de régulation du foncier pour permettre aux agriculteurs les moyens de produire.

Nous appelons l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural à s'engager pour une réforme foncière ambitieuse, structurante et durable. Il est essentiel de préserver le foncier agricole, le mobiliser au service du renouvellement des générations, de la souveraineté alimentaire et d'assurer sa juste répartition, élément déterminant pour la préservation de notre modèle agricole et le renouvellement des générations en agriculture.

Document de travail

## Sommaire

1. Préserver le foncier agricole.....	5
a. Objectif ZAN.....	5
b. Renforcement ERC – compensation collective agricole.....	5
c. Compensation écologique.....	5
d. ZNT.....	5
e. Soumission du boisement à autorisation.....	5
2. Mobiliser le foncier agricole .....	7
a. Réaffirmer l’obligation de culture des terres agricoles et leur mise en valeur .....	7
b. Aide au défrichement.....	7
c. Favoriser les aménagements fonciers.....	8
d. Sécuriser l’accès à l’eau.....	8
3. Protéger la propriété foncière.....	10
a. Soutenir la propriété privée : la liberté d’entreprise en agriculture se fonde sur la libre propriété.....	10
b. Élargir la compétence des SAFER à l’ensemble des NAF et grouper l’exercice des droits de préemptions.....	10
c. Transparence des DIA.....	10
d. Renforcer la régulation des prix .....	10
e. Transférer la TFNB au fermier .....	11
f. Encadrement des outils de portage collectifs et publics.....	11
4. Attribuer le foncier agricole.....	12
a. Un nouveau schéma régional.....	12
b. Transférer aux SAFER la gestion des autorisations d’exploiter .....	12
c. Une définition de l’actif.....	12
d. Les équivalences.....	13
5. Rénover le statut du fermage et les baux ruraux.....	14

a. Un bail écrit et enregistré obligatoire.....	14
b. Nouveau preneur nouveau bail.....	14
c. État des lieux obligatoire.....	15
d. Reconduction automatique des baux .....	15
e. Encadrement de la possibilité de reprise par le propriétaire.....	15
f. Renover l'indice du fermage face au changement climatique.....	16
g. Revoir les possibilités de contestation du fermage anormal.....	16
6. Encadrer l'agrivoltaïsme .....	17

Document de travail

## **1. Préserver le foncier agricole**

Le foncier constitue un levier stratégique pour atteindre la souveraineté agricole mais les pressions qui s'exercent sur lui menacent cette ambition. Jeunes Agriculteurs souhaite fixer des principes fondamentaux :

### **a. Objectif ZAN**

- La préservation des terres agricoles doit être une obligation. Aucune souveraineté agricole n'est possible sans terres. La trajectoire devant amener la France à zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 doit être maintenue.
- L'objectif national, fixé dans la loi Climat et résilience, visant à réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021 doit être sanctuarisé.

### **b. Renforcement ERC - compensation collective agricole**

- Toute diminution de terres agricoles doit être compensée de manière similaire, en remobilisant des surfaces en friches ou en améliorant par le drainage ou l'irrigation des surfaces peu productives. Cela doit permettre de préserver la superficie agricole, ou a minima maintenir le potentiel agricole.
- Cette compensation doit intervenir par le biais d'une contribution dédiée au développement agricole, en particulier pour faciliter l'accès des jeunes agriculteurs au foncier, ou en libérant des zones équivalentes à celles perdues pour le défrichement, afin de maintenir la surface agricole disponible.

### **c. Compensation écologique**

- Les terres agricoles ne doivent plus servir de variable d'ajustement dans les procédures de compensation écologique. De plus, afin d'éviter l'escalade des compensations, Jeunes Agriculteurs demande que les compensations écologiques ne puissent plus être réévaluées une fois les travaux entamés.

### **d. ZNT**

- Lors de l'élaboration de tout projet d'urbanisation, les Zones de non-traitement (ZNT) doivent être incluses dans le projet d'emprise foncière et non subies par les agriculteurs

### **e. Soumission du boisement à autorisation**

- La souveraineté agricole suppose de mobiliser tout le foncier agricole disponible. Or, nous constatons à l'heure actuelle que de trop nombreuses terres sont soustraites de l'activité agricole soit pour cause d'artificialisation soit pour des raisons de reboisement.

- Jeunes Agriculteurs propose que toute conversion d'une terre agricole en un boisement fasse l'objet d'une autorisation comme cela est le cas pour les opérations de défrichement. Cela ne veut pas dire que nous nous opposons au boisement, il s'agit simplement de se doter d'un nouvel outil de suivi et de contrôle.

Document de travail

## **2. Mobiliser le foncier agricole**

Le modèle agricole français mis en place dans les années 1960 et 1970 reposait sur une politique volontariste visant à mobiliser et optimiser le foncier agricole. Malheureusement, cette politique a perdu en efficacité et en financement. Nous proposons de la rénover et de l'amplifier pour permettre d'atteindre la nouvelle ambition agricole française.

### **a. Réaffirmer l'obligation de culture des terres agricoles et leur mise en valeur**

- L'obligation de mise en valeur des terres agricoles inscrite dans la loi doit être rendue pleinement effective.
- Dès l'état d'inculture constaté, la Safer doit identifier et contacter le propriétaire et l'exploitant pour leur rappeler leurs obligations. En cas d'absence de réponse ou de refus, la Safer peut, après mise en concurrence, attribuer une autorisation d'exploiter et un bail sur la parcelle concernée.
- Ainsi, les Safer élargissent leurs missions au suivi et à la lutte contre la déprise agricole.
- Aussi, nous appelons à simplifier la procédure de bien sans maître

### **b. Aide au défrichement**

- La remobilisation du foncier agricole non exploité peut parfois s'avérer complexe compte tenu de l'enfrichement des parcelles. En effet, des travaux de broyage, parfois d'abattage et de dessouchage peuvent être nécessaires avant de pouvoir cultiver à nouveau. Ces travaux ont un coût important qu'il est difficile d'amortir sur les bénéfices des récoltes à venir. Certaines collectivités ont répondu à ce besoin de financement en aidant les propriétaires (et/ou le fermier, si bail sous statut du fermage) à réaliser les travaux nécessaires à la remise en culture.
- Jeunes Agriculteurs appelle à généraliser les aides à la remise en culture des terres agricoles non valorisées et à ne pas demander, lors de ces remobilisations, de compensation économique, forestière et environnementale. Les aides doivent prendre en charge l'essentiel du coût des travaux nécessaires au retour à la mise en valeur agricole.
- Une cartographie ou un recensement des parcelles en friche dans chaque département devra être réalisée par les chambres d'agriculture, afin de les mettre en avant et prioriser leur remise en culture. Jeunes Agriculteurs appelle également à la l'instauration d'une démarche simplifiée nécessaire au retour à la mise en valeur.

### **c. Favoriser les aménagements fonciers**

- Jeunes Agriculteurs appelle les collectivités territoriales à relancer une vraie politique d'aménagement foncier. Les aménagements fonciers favorisent les gains de productivité et améliorent les conditions de travail des agriculteurs. Ils permettent, en outre, de réduire les distances parcourues sur les axes routiers par les engins agricoles et donc les nuisances et les risques d'usure (voirie, ouvrage d'art). Ces aménagements, comme c'est déjà le cas, devront tenir compte des impératifs environnementaux.

### **d. Sécuriser l'accès à l'eau**

- Le réchauffement planétaire engendre de nombreuses conséquences pour l'agriculture, l'une des plus contraignantes étant le dérèglement de la pluviométrie. L'essentiel de la pluviométrie se groupe sur quelques mois tandis que les périodes sans pluie s'allongent. Face à cela, nous devons armer nos fermes et nos terres.
- Jeunes Agriculteurs demande un grand plan national d'amélioration foncière. Ce plan d'investissement, permettant d'accompagner les chefs d'entreprises agricoles, comprend trois volets : aide au drainage, aide à l'accès à l'eau (forage et/ou retenue, entretien d'ouvrages existants) et aide à l'irrigation (réseaux enterrés, matériels d'irrigation).
- Outre ces aides à l'investissement, Jeunes Agriculteurs demande une simplification des démarches administratives liées à ces travaux par la mise en place d'un guichet unique et la désignation d'un référent départemental. Les pouvoirs publics doivent aider les agriculteurs à produire et à investir, non les en dissuader.

L'accès à l'eau constitue un enjeu majeur pour la productivité agricole des trente prochaines années. Pour faire face à l'irrégularité de la pluviométrie, nous devons urgemment développer des infrastructures individuelles ou collectives de stockage d'eau au niveau des bassins hydrographiques. Ces ouvrages permettront à un plus grand nombre d'accéder à l'eau et favoriseront sa polyvalence dans des domaines tels que l'agriculture, la lutte contre les incendies, la préservation de la biodiversité, les loisirs et le tourisme. Gérés par les collectivités locales, ces projets doivent bénéficier d'une procédure administrative simplifiée pour leur création afin d'éviter tout recours ou blocage injustifiés.

Pour sécuriser l'accès à l'eau, il s'agira de :

- Faciliter la réutilisation des eaux usées traitées (REUT)
- Développer les systèmes de traitement d'eau et de stockage à la ferme
- Etablir des organes de gestion et de partage de l'eau sur tout le territoire, y compris les Outre-mer, intégrant les agriculteurs
- Faciliter les projets de retenues d'eau de surface et de pluie, le montage de projets de réserve d'eau à usage collectif
- Développer des systèmes de retenues d'eau non évaporatifs

- Etudier la faisabilité des synergies entre le stockage de l'eau et la production d'électricité
- Harmoniser l'encadrement des réserves de substitution
- Subventionner des systèmes d'irrigation efficaces et pilotables
- Favoriser la recharge des nappes phréatiques via des aménagements adaptés

Document de travail

### **3. Protéger la propriété foncière**

#### **a. Soutenir la propriété privée : la liberté d'entreprise en agriculture se fonde sur la libre propriété**

Pour Jeunes Agriculteurs, c'est bien la propriété privée qui doit être le support de l'agriculture. Cette propriété doit rester libre de contraintes injustifiées ou excessives sans quoi les fermiers eux-mêmes en subissent les conséquences.

Aussi, avant de chercher des investisseurs ou de réorienter la propriété foncière vers l'exploitant, gardons les propriétaires actuels ! Le statut du fermage est bien le premier moyen de portage du foncier, surtout pour un jeune. Pour cela préservons nos propriétaires !

#### **b. Élargir la compétence des SAFER à l'ensemble des NAF et grouper l'exercice des droits de préemptions**

Jeunes Agriculteurs appelle à une profonde refonte des SAFER. Nous souhaitons élargir le droit de préemption, des exonérations et des abattements de la Safer à l'ensemble des zones Naturelles, Agricoles et Forestières (NAF).

- Une révision du financement des Safer. Il est nécessaire de remplacer le système de commission sur les opérations par un forfait à l'hectare
- La généralisation des outils de discussions et d'analyses locaux tels que les comités de cantons et les délégués locaux
- Une réforme de sa gouvernance afin de conforter la position majoritaire de la profession agricole dans son actionnariat au sein du Conseil d'Administration (CA) et ainsi réaffirmer la prédominance de la profession agricole sur cet outil dont la vocation est de servir l'agriculture
- La création, en lien avec la profession agricole, d'une instance de conciliation indépendante des Safer.

#### **c. Transparence des DIA**

- Consacrer l'obligation de transparence sur les transactions. Les déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) doivent être rendues publiques et accessibles simplement.

#### **d. Renforcer la régulation des prix**

Nous affirmons que la Safer doit jouer un rôle de vigie active dans la lutte contre la spéculation foncière. En complément, il nous apparait indispensable de supprimer la possibilité de retirer son bien de la vente lorsque la Safer agit en révision de prix et de lui donner le droit de préemption en cas de liquidation judiciaire.

#### **e. Transférer la TFNB au fermier**

La TFNB est un impôt local dû par le propriétaire et prélevé chaque année pour le compte des communes et groupements de communes. Elle vise les terrains productifs de revenus ou « susceptibles d'en produire ». Selon les territoires et les situations, le propriétaire peut répercuter ou non une partie du montant de la taxe sur le locataire.

Jeunes Agriculteurs propose que la TFNB soit versée directement et entièrement par le fermier à condition qu'un bail rural écrit, sous statut du fermage, ait été établi entre le propriétaire et l'agriculteur.

Afin de ne pas pénaliser les agriculteurs ne participant jusqu'ici peu ou pas aux versements de la TFNB, il convient de réfléchir à une mise en place progressive de cette réforme, en réajustant le prix du fermage en conséquence de la charge supplémentaire liée à la TFNB.

- **Conditionner ce basculement à la déclaration d'un fermier sous bail rural et créer un registre unique du foncier**

La TFNB ne sera versée par le fermier que si un bail rural écrit a été signé et enregistré. Ceci dans un objectif de sécuriser le preneur dans le temps et de garantir une transparence entre les deux parties sur la durée, la date de début, l'échéance, le montant du loyer, etc.

L'incitation à la déclaration d'un fermier sous bail rural doit conduire à l'ouverture d'un registre national des exploitants géré par le ministère des Finances. Cela permettrait de savoir précisément qui exploite quoi et où. C'est un nouveau levier pour mettre en place l'actif agricole.

- **Relever le montant de la TFNB pour les terres non mises à bail**

Afin d'inciter la mise à bail des terres à usage agricole et de lutter contre la rétention de foncier, dans l'attente par exemple de la constructibilité, Jeunes Agriculteurs propose de surtaxer les propriétaires des terrains concernés. Concrètement, il s'agit de multiplier par dix le montant de la TFNB due par le propriétaire.

#### **f. Encadrement des outils de portage collectifs et publics**

Trois méthodes de portage sont à promouvoir :

- Un portage temporaire pour que l'exploitant devienne propriétaire via la location-vente progressive, le crédit-bail immobilier en agriculture, les prêts à taux zéro pour l'investissement dans le foncier agricole
- Le GFA mutuel
- Le financement participatif

#### **4. Attribuer le foncier agricole**

Jeunes Agriculteurs appelle à engager une réforme de la gestion du foncier agricole en France. Nous souhaitons mettre fin à la distinction historique entre gestion de la propriété foncière et gestion des autorisations d'exploiter.

##### **a. Un nouveau schéma régional**

- Jeunes Agriculteurs propose de mettre en place un document-cadre régional unique visant à remplacer les SDREA, les PPAS et les arrêtés seuils du dispositif Sempastous. Il serait rédigé par les Chambres régionales d'agriculture et validé en CRIT.
- Ce nouveau schéma régional, qui se substituera aux documents existants, devra favoriser l'installation et la confortation. Les actuelles pondération de surfaces, pour les cultures et pour les élevages hors-sols, doit être repensées. Ces pondérations, basées sur le PBS d'une année, deviennent rapidement obsolètes et source de tensions.

##### **b. Transférer aux SAFER la gestion des autorisations d'exploiter**

- La SAFER doit devenir l'organe unique de gestion du foncier agricole, naturel et forestier. Sous l'autorité du préfet, elle doit être à la fois chargée du suivi, du contrôle et de la régulation de la propriété foncière, mais également de l'attribution des autorisations d'exploiter.
- Nous proposons de généraliser dans toute la France la création de SCEA gouvernées par les Safer, sur le modèle de la SCEA Safer de Normandie. Ces structures juridiques permettront de démembrer une exploitation grâce à la création d'un fonds agricole, pour installer plusieurs jeunes porteurs de projet. Elles permettront également de concurrencer des demandes d'autorisation d'exploiter, afin d'apporter un délai supplémentaire aux porteurs de projet.

Parallèlement, Jeunes Agriculteurs rappelle que la Safer est un outil agricole doté notamment de missions de service public et qui doit être gouverné par la profession agricole. Ses objectifs et ses critères d'intervention doivent être élaborés et validés par l'ensemble des parties prenantes.

##### **c. Une définition de l'actif**

Pour Jeunes Agriculteurs, est considéré comme chef d'entreprise agricole l'individu qui, seul ou avec des associés-exploitants, détient le capital de l'exploitation, prend les décisions stratégiques et opérationnelles, et possède les moyens de production de manière directe ou indirecte.

En ce qui concerne la notion de revenus extérieurs, Jeunes Agriculteurs réaffirme avec force sa position du rapport d'orientation 2023 : il faut conditionner le statut d'agriculteur actif à un seuil maximal de revenus extérieurs. Pour rappel, nous avons fixé ce seuil à 4 SMIC par an.

A cela doit s'ajouter un critère d'entrée permettant d'être considéré comme un chef d'entreprise agricole, celui du diplôme. Jeunes Agriculteurs estime que pour se réclamer du statut de chef d'entreprise agricole, il faut pouvoir justifier d'un diplôme de niveau 5 agricole ou d'un diplôme de niveau 4 agricole et de deux années d'expérience dans le milieu agricole. Le cas de force majeure peut néanmoins exempter des deux années d'expérience. Cette exigence doit permettre à l'individu d'aborder son projet d'installation avec plus de maturité et de pratique.

Parallèlement, nous demandons qu'un chef d'entreprise agricole ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite à taux plein ne soit plus considéré comme un actif agricole. Par conséquent, il ne peut ni prétendre aux différentes aides publiques ni bénéficier de nouvelles autorisations d'exploiter. Une dérogation peut être accordée si l'agriculteur est intégré dans un plan de transmission.

#### **d. Les équivalences**

Jeunes Agriculteurs demande la suppression des grilles de pondération pour l'élevage hors-sol, ainsi que pour l'ensemble des cultures annuelles et pluriannuelles. Le maintien d'une grille pour les cultures pérennes, viticole et arboricole, peut sembler utile, suivant les régions et les SIQO.

Enfin, nous préconisons de mener une expertise en vue de l'instauration d'une grille pour les ENR, en particulier pour l'agrivoltaïsme. Il s'agit de mieux répartir au mieux le potentiel d'installation agrivoltaïques, limitant ainsi les effets d'aubaines et la concentration de cette nouvelle source de revenus dans les mains de quelques-uns.

## **5. Rénover le statut du fermage et les baux ruraux**

Le statut du fermage serait une cathédrale qui tient sur une allumette. Vouloir toucher une tuile de cet édifice pourrait le faire vaciller. Cette idée, trop répandue dans le monde agricole, doit être définitivement chassée. Jeunes Agriculteurs estime au contraire qu'à ne pas rénover cette cathédrale, le risque est de la voir, tôt ou tard, s'effondrer sur elle-même.

### **a. Un bail écrit et enregistré obligatoire**

Jeunes Agriculteurs constate que la multiplicité des baux, et leurs trop grandes spécificités, sont source de complexité et d'insécurité juridique. Nous préconisons :

- Introduire une obligation de faire des baux écrits, déposés numériquement auprès de la structure gérant les autorisations d'exploiter et/ou des services fiscaux.
- Supprimer la parcelle de subsistance
- Lors de la réalisation de constructions, d'investissements et d'améliorations réalisés sur le fonds loué par le preneur, imposer la rédaction préalable d'un accord amiable entre le bailleur et le preneur qui fixera les modalités de l'autorisation de faire et de leur indemnisation.
- Permettre la révision du fermage anormal tous les ans, à partir de 6 ans, quel que soit le type de bail. Cette révision ne peut être rétroactive.
- Extension des avantages fiscaux à l'ensemble des baux, y compris les 9 ans. Ils devront être progressif en fonction de la durée du bail pour inciter les bailleurs à proposer des baux plus longs.
- Suppression du bail de 25 ans sans possibilité de renouvellement
- Suppression des baux de petites parcelles
- Suppression du seuil de surface pour la mise en place de bail sous statuts du fermage
- Obligation de nouveau bail à chaque nouveau preneur, suivant l'ordre de priorité établi ci-après.
- Le prix des terres occupées est celui de référence. Il ne peut y avoir de surcote pour les terres libres.

### **b. Nouveau preneur nouveau bail**

Lors d'un départ en retraite ou d'une cessation d'activité, le fermier doit prévenir son bailleur au moins 18 mois avant. Le bailleur dispose alors d'un droit de reprise au même motif que lors d'une échéance de bail. En dehors de ce motif, le bailleur est contraint de signer un bail suivant l'ordre de priorité suivant.

Nous souhaitons engager des travaux sur la possibilité de refuser une reprise familiale lorsque la taille de la structure finale dépasse un certain seuil. En effet le phénomène consistant, pour les descendants d'exploitants, à reprendre une ferme HCF puis à reprendre la structure familiale peut contrevenir à l'impératif de maintien d'exploitation à taille humaine et participe à la réduction du nombre d'agriculteurs.

Ainsi, lorsqu'un exploitant prend sa retraite, l'ordre de priorité serait le suivant :

- Allié du fermier sortant, jusqu'au 2eme degré, dans la limite de 3 SAUMR
- Installation & confortation
- Allié du fermier sortant, jusqu'au 4eme degré
- Agrandissement

Ce principe « nouveau preneur, nouveau bail » ne doit pas être l'occasion pour le bailleur :

- De solliciter un pas de porte. JA rappelle que c'est une pratique illégale, qui doit être combattue et sanctionnée.
- De mettre en place des montants de fermage déconnectés de la réalité. Le loyer doit rester corrélé au potentiel agronomique des parcelles louées. Il faut respecter le barème départemental du fermage et, le cas échéant, solliciter le TPBR pour réviser un fermage excessif.

Compte tenu des avantages fiscaux octroyés aux bailleurs, JA demande que les frais nécessaires à l'enregistrement d'un bail chez le notaire soient obligatoirement et intégralement pris en charge par le bailleur.

#### **c. État des lieux obligatoire**

- Obligation d'état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi qu'à chaque renouvellement de bail (y compris tacite). Un travail est à mener pour préciser le contenu de cet état des lieux, et l'éventuel seuil d'exonération.

#### **d. Reconduction automatique des baux**

- Les baux de 9, 18 et 25 ans seraient renouvelés tacitement par période de 9 ans, sauf dénonciation 18 mois avant l'échéance avec motifs.

#### **e. Encadrement de la possibilité de reprise par le propriétaire**

Le phénomène consistant, pour les descendants d'exploitants, à reprendre une ferme HCF puis à reprendre la structure familiale peut contrevenir à l'impératif de maintien d'exploitation à taille humaine et participe à la réduction du nombre d'agriculteur. Pour mieux réguler ces pratiques, JA s'interroge sur l'automatisme de la reprise familiale. Une première étape a été franchie avec le dispositif SEMPASTOUS, où l'ensemble du foncier maîtrisé est regardé, sans possibilité de refus lorsqu'il s'agit d'une transmission jusqu'au 4ème degré.

Nous souhaitons engager des travaux sur la possibilité de refuser une reprise familiale lorsque la taille de la structure finale dépasse un certain seuil.

Lors d'un départ en retraite ou d'une cessation d'activité, le fermier doit prévenir son bailleur au moins 18 mois avant. Le bailleur dispose alors d'un droit de reprise au même motif que lors d'une échéance de bail. En dehors de ce motif, le bailleur est contraint de signer un bail suivant l'ordre de priorité suivant.

Ainsi, lorsqu'un exploitant prend sa retraite, l'ordre de priorité serait le suivant :

- Allié du fermier sortant, jusqu'au 2eme degré, dans la limite de 3 SAUMR
- Installation & confortation
- Allié du fermier sortant, jusqu'au 4eme degré
- Agrandissement

**f. Rénover l'indice du fermage face au changement climatique**

- Depuis 2010, l'indice du fermage est national. Il est composé pour 60 % de l'évolution du revenu brut d'entreprise agricole à l'hectare constaté sur le plan national au cours des cinq années précédentes et pour 40 % de l'évolution du niveau général des prix de l'année précédente.
- Considérant que le changement climatique va altérer plus fortement la capacité productive de certaines régions que d'autres, Jeunes Agriculteurs souhaite que l'indice du fermage soit défini territorialement. L'objectif est de corréliser l'évolution du montant du fermage à l'évolution du potentiel de rendement pour tenir compte des évolutions climatiques.

**g. Revoir les possibilités de contestation du fermage anormal**

Jeunes Agriculteurs souhaite permettre la révision du fermage anormal tous les ans, à partir de 6 ans, quel que soit le type de bail. Cette révision ne peut être rétroactive.

## 6. Encadrer l'agrivoltaïsme

Jeunes Agriculteurs est attaché au développement des énergies renouvelables et au rôle de l'agriculture dans leur déploiement. Nous considérons que l'agrivoltaïsme est un outil au service de l'agriculture mais que le déploiement de cette énergie doit être conditionné afin d'éviter des dérives. A regret, nous constatons que certains projets ne sont qu'un prétexte pour passer outre l'opposition à l'artificialisation des terres agricoles pour la production d'énergie. Cette dérive doit être jugulée.

Jeunes Agriculteurs rappelle la nécessité de mobiliser les bâtiments (existants et à venir), les parkings, les friches (ne pouvant retrouver une activité agricole ou économique), les sites pollués et autres sites dégradés. Le recours au photovoltaïque au sol est une solution de facilité à laquelle Jeunes Agriculteurs s'oppose fermement. Le foncier agricole doit être protégé de l'artificialisation, source d'appauvrissement de nos territoires et de perte de souveraineté agricole.

Jeunes Agriculteurs souhaite que l'agrivoltaïsme soit défini et encadré strictement selon les principes suivants :

- Refuser toute baisse des rendements, de la qualité et des revenus agricoles.
- Soumettre les projets à l'avis conforme des CDPENAF. Un suivi du projet d'agrivoltaïsme dans le temps doit être mis en place pour vérifier la réalité de l'activité agricole.
- Anticiper et provisionner le coût de démontage, de démantèlement et de recyclage. En l'absence d'activité agricole ou si l'activité est devenue symbolique, la provision doit permettre le démantèlement de l'installation et la remise en état du terrain.
- Subordonner la qualification d'agrivoltaïsme à la qualité d'agriculteur actif / professionnel de l'exploitant.
- Permettre la mise en place d'un projet agrivoltaïque sur des parcelles propriétés de l'agriculteur comme sur des parcelles sous statut du fermage. Le bail rural doit alors y être maintenu. Nous appelons à l'adaptation du fermage pour permettre cette double activité
- Répartir équitablement les revenus énergétiques entre les parties. Une part des revenus doit être affectée, via une contribution ou une taxe proportionnelle à la puissance installée, au développement agricole de la petite région agricole où est implantée l'installation agrivoltaïque
- Conserver les mêmes droits, avantages, obligations et contraintes que les autres parcelles agricoles
- Imposer un plafond maximum de puissance installée par propriétaire foncier

- Encourager les projets collectifs portés par des groupements d'agriculteurs ayant chacun une participation au capital de l'installation
- Apporter une valeur légale aux chartes départementales

**Fort de ces propositions, Jeunes Agriculteurs sera à l'initiative, en associant les parlementaires et toutes les parties volontaires, pour porter une réforme foncière ambitieuse.**

Document de travail